



CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTÉ

PROCÈS-VERBAL

Séance du 09 juin 2016

- approuvé le 29 septembre 2016 -

PRESENTS	
Membres du Conseil	Abdeljalil AKKARI, Sandrine AMSTUTZ, Nicola BALLHAUSEN, Kristine BALSLEV, Jean-Michel BAUDOUIN, Daphné BAVELIER, Kerstin BRINKMANN, Ecaterina BULEA BRONCKART, Caroline DAYER, Olivier DESRICHARD, Mélanie DIAMANTINO CHAVES, Marc DURAND, Laurent FILLIETTAZ, Guido GENDOLLA, Edouard GENTAZ, Paolo GHISLETTA, Francia LEUTENEGGER, Yvan SANCHEZ, Gaviota VILLAMIL
Ex officio	Pierre BATARDON – administrateur, Pascal ZESIGER – doyen, Pascale PASCHE-PROVINI – conseillère aux études
Invité(s)	Jean-Luc DORIER – Président de la Section des sciences de l'éducation, Esther HARTMANN – AGPsy, Roxana VICOVANU – Faculté des Lettres
EXCUSES	
Membres du Conseil	Vanessa BARBIER, Pierre BARROUILLET, Argelia CIODINI, Natasha FREDERIC, Somayah NASIR, Sylvie TISSOT, Sabine VANHULLE
Ex officio	Stéphanie BOUCHET-ROSSIER, Valérie FAVEZ, Aline MEYER, Madiha NASIR – conseillères aux études

Ordre du jour

- 1 – Approbation du PV de la séance du 28.04.2016
- 2 – Communications du doyen
- 3 – Bilan de fin de mandat du décanat
- 4 – Présentation des comptes 2015 par Pierre Batardon, administrateur
- 5 – Planification facultaire : Demandes de modification intermédiaire de la planification académique facultaire – Section de psychologie – *pour préavis*
- 6 – Désignation complémentaire de candidat-e-s du corps professoral à la Commission de l'égalité*
[candidature proposée par le Collège des professeurs de la Faculté du 02.06.2016 : David Rudrauf]
- 7 – Projets de modification de règlements d'études – *pour approbation*
 - . Baccalauréat universitaire en psychologie
 - . Maîtrise universitaire en psychologie
 - . Certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie
 - . Certificat complémentaire en psycholinguistique
- 8 – Proposition de modification de règlements (logopédie)
 - règles internes régissant les modalités d'admission à la Maîtrise universitaire en logopédie
 - règles internes régissant les stages de la Maîtrise universitaire en logopédie

CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FPSE

Procès-verbal approuvé le 29 septembre 2016

9 – Liste de cours de la Maîtrise universitaire en neurosciences – *pour approbation*

10 – Aide aux dépôts de demandes de subsides : exemple de la Faculté des Lettres avec Roxana Vicovanu

11 – Présidence & vice-présidence du Conseil participatif pour 2016-2017 : proposition du CCER & discussion

12 – Divers

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28.04.2016

Le procès-verbal est approuvé.

2. COMMUNICATIONS DU DOYEN

- **Informations – rappel**

- *Changement de présidence en Section de psychologie*

Sortants : Guido Gendolla et Paolo Ghisletta

Entrants : Edouard Gentaz et Didier Grandjean

- *Changement décanat*

Sortants : Siegfried Hanhart et Martial Van der Linden

Entrants : Jean-Paul Payet et Nicolas Favez

La Professeure Mireille Bétrancourt a fait savoir qu'au terme de ce nouveau décanat (2016-2018), elle serait candidate au poste de doyenne.

- *Changement conseil participatif*

Au nom du décanat, le doyen souhaite remercier le président sortant, Edouard Gentaz.

- **Coupures**

Le Rectorat a demandé à toutes les facultés d'anticiper une coupure de 1% sous la forme de non-dépenses pour l'année civile 2017.

- **UniDistance**

L'accord de collaboration UNIGE-UniDistance a maintenant été signé par les deux parties. L'une des conséquences est l'ouverture d'un poste de professeur assistant dans le domaine des usages des technologies numériques et innovation en éducation – formation. Les documents d'ouverture du poste et le cahier des charges sont en préparation. Ils seront soumis à UniDistance en août, et au collège de Faculté en septembre.

- **Départ à la retraite**

Cinq professeurs quittent la Faculté cet été. Il s'agit de Suzanne Kaiser, Marcel Crahay, Siegfried Hanhart, Étienne Bourgeois et Uli Frauenfelder. Les quatre derniers collègues mentionnés seront promus à l'honorariat.

- **Fête de la Faculté**

La traditionnelle fête de la Faculté s'est tenue jeudi dernier à Onex, et a rencontré un vif succès malgré le temps maussade. Une animation organisée par Pascale Pasche-Provini et Edouard Gentaz a été très appréciée.

- **Réforme FNS**

La nouvelle présidente du FNS viendra le 20 juin à l'UNIGE pour présenter les modifications des différents outils d'encouragement à la recherche qui interviendront au cours des prochaines années.

3. BILAN DE FIN DE MANDAT DU DÉCANAT

Comme elle l'avait fait à mi-mandat, l'équipe du décanat de la FPSE s'est proposée de dresser un bilan de son action au cours des 4 dernières années en suivant la même démarche que pour son bilan à mi-mandat en 2014, c'est-à-dire en réexaminant les objectifs prioritaires qu'elle s'était fixés à son entrée en fonction.

Objectif 1 : poursuivre le travail de consolidation des relations entre les 2 sections et développer une vision facultaire en collaboration avec les 2 présidences

Le travail de consolidation des relations entre les deux sections le plus significatif du point de vue du décanat sortant est la réflexion suscitée par le bilan de mi-mandat et l'ensemble des discussions qui se sont tenues au cours des deux dernières années dans les diverses instances de la Faculté. Les rapports remis au décanat doivent encore faire l'objet d'une synthèse finale, qui sera transmise aux différentes instances. Globalement, les rapports déposés convergent vers un maintien des structures actuelles (une Faculté avec 3 sous-unités, les 2 sections et Tecfa). Toutefois, chaque rapport contient également un certain nombre de propositions visant à permettre d'introduire une plus grande cohérence dans la gouvernance de la Faculté.

Dans le même sens, le rapport de planification 2015, même s'il est perfectible, a contribué à faire en sorte qu'une vision facultaire de l'avenir se dégage, et nous avons bon espoir que le travail de la commission, en collaboration avec celui des groupes de planification, permette d'aboutir en juin 2017 à un rapport de planification définissant des options, en termes de grands domaines et d'axes prioritaires, qui soient largement partagées par les membres de la Faculté. Par ailleurs, la décision de soumettre toute proposition affectant l'avenir de la Faculté aux instances est de nature à la fois à favoriser le débat et à contribuer à la vision facultaire en élaboration.

Le renforcement de l'unité Tecfa a pu se concrétiser notamment grâce à l'accord qui vient d'être signé entre l'UNIGE et UniDistance et l'ouverture conjointe d'un poste de professeur assistant dans le domaine des usages des technologies numériques et innovation en éducation – formation.

Le décanat se réjouit des initiatives de collaborateurs qui visent à créer des espaces d'échange entre les unités de la Faculté, telles que la mise sur pied des « regards croisés ».

Pour rappel, entre 2012 et 2014, une nouvelle organisation du travail des conseillères aux études et des secrétariats des étudiants a été mise en place, avec un fonctionnement facultaire et non plus par Section.

Globalement, cette nouvelle organisation semble donner satisfaction, selon une étude réalisée au printemps 2016 auprès des étudiants. Un bilan plus formel doit encore être dressé.

Sur le plan des modalités pratiques, il reste beaucoup à accomplir, notamment par rapport à l'optimisation des ressources au niveau de l'enseignement (partage de cours entre filières et entre sections et Tecfa). Les outils informatiques mis en place au sein de la Faculté, qui permettront dorénavant de mettre en lien l'offre d'enseignement, la participation des étudiants et les cahiers des charges des enseignants, constitueront une aide précieuse dans la mise en place d'une gestion optimisée des ressources de la Faculté.

Objectif 2 : reprendre la réflexion sur un master commun éducation et psychologie

Depuis 2014, la situation a beaucoup évolué : le projet de master jumelé sur le thème du handicap a bien avancé, et a récemment été présenté à la commission Plan d'études des deux sections, où il a été adopté à l'unanimité. Un certain nombre de points doivent encore être traités, notamment l'élaboration du plan d'études détaillé, mais ce projet devrait en principe se concrétiser dans les mois à venir, avec une ouverture de la filière prévue pour la rentrée 2017.

Objectif 3 : réformer les doctorats

Sur ce plan également, le groupe de travail a bien avancé et la réforme des règlements de doctorat est sur le point d'aboutir. Les éléments fournis par les sections ont permis d'entamer la rédaction des règlements en tant que tels, qui seront soumis aux instances compétentes cet automne, avec à nouveau une entrée en vigueur à la rentrée 2017. Les règlements des deux sections seront en fin de compte sensiblement différents, ce qui permet de répondre à des impératifs, des réalités et des attentes différents également. Toutefois, on retrouve le souci commun d'améliorer le suivi du parcours des doctorants.

Objectif 4 : créer des consultations intégrées de la Faculté

L'objectif de la création des consultations facultaires intégrées est lui aussi en phase de concrétisation. Les locaux viennent d'être terminés, et certaines consultations, principalement celles qui existaient déjà, ont commencé à y travailler, tant en psychologie qu'en sciences de l'éducation.

L'aspect qui pose problème est l'absence de réponse du Rectorat aux demandes formulées dans le cadre de la Convention d'objectifs 3 (COB 3), dont une portait sur le financement d'un poste de coordinatrice des consultations et d'un demi-poste de secrétaire. Compte tenu du report répété de la réponse, le conseil décanal a pris la décision d'ouvrir le poste de coordinatrice encore avant l'été et en suppléance, pour permettre de faire avancer de manière plus significative le dossier des consultations intégrées. L'entrée en fonction du/de la candidat-e retenue-e est prévue pour octobre 2016.

Le décanat poursuivra cependant ses démarches auprès du Rectorat pour en obtenir le financement.

En marge de cela, des négociations avec le Pôle santé social de la Division des étudiants sont en cours pour organiser une collaboration entre ce pôle et les consultations de la Faculté pour tout ce qui concerne les prestations offertes aux étudiants de l'Université.

Enfin, des collaborations entre la formation de logopédie, le Secteur Petite Enfance de la ville de Vernier et le Bureau d'Intégration des Etrangers du Canton dans le domaine de la prévention des retards et troubles du langage a permis d'ouvrir, au sein des consultations, un poste de logopédiste à 40% et un de stagiaire logopédiste à 40% également dès la rentrée 2016 financés intégralement par le Canton.

Objectif 5 : soutenir l'excellence académique en matière de recherche

A part la réforme des doctorats, ce point n'a pas fait l'objet d'un travail spécifique au cours des 2 dernières années. Le décanat s'est toutefois attaché à éclaircir la situation concernant la gestion des overheads, avec comme principes (1) d'en garder une partie au niveau du décanat, soit pour initier des projets de recherche, en particulier des projets d'intérêt général pour la Faculté, soit pour répondre à des demandes spécifiques allant dans ce sens, et (2) de transférer le reste dans les sections, pour permettre aux présidences de décider de l'affectation qu'elles considèrent comme étant la plus appropriée pour chaque section.

Objectif 6 : mettre à niveau les procédures liées à l'éthique en fonction de la nouvelle LRH

L'essentiel du travail concernant ce point avait été effectué au cours de la période 2012-2014. Depuis, la Faculté a adopté un nouveau règlement, qui a été transmis au Rectorat, qui n'a pas encore donné de réponse définitive.

Objectif 7 : soutenir la formation continue/post-grade → CAS, DAS et MAS

Les deux sections étaient dans des situations assez différenciées en début de notre mandat, avec une section des sciences de l'éducation beaucoup plus fortement impliquée que celle de psychologie dans la formation post-grade. Les situations restent assez différentes, puisqu'elles répondent à des enjeux différents, mais nous relevons que la Section de psychologie a dû, pour s'adapter à la nouvelle LPSY et à la demande des Rectorats des universités du Triangle Azur, travailler au développement de l'offre de formations post-grade à visée professionnalisante, qui s'ouvriront à la rentrée 2017. Il faut souligner le caractère novateur de cette collaboration inter-universitaire de ces formations.

Objectif 8 : cultiver la spécificité de l'université par rapport aux diverses offres des hautes écoles

La perspective du décanat étant que la qualité de l'offre d'enseignement ainsi que celle de la recherche constituent les meilleurs garants de la spécificité universitaire, aucune action plus spécifique n'a été menée dans ce domaine. Notons toutefois que la réforme des doctorats contribue à cultiver cette spécificité.

Objectif 9 : améliorer la visibilité de la Faculté

Différentes actions ont été entreprises dans ce but :

- Organisation des cours publics depuis 2013-2014 jusqu'à cette année. Le succès de ces cours publics, en termes de nombre de participants, a été très variable, pour des raisons qui sont multiples. Le conseil décanal se propose de faire un bilan avant de se lancer dans la même opération pour les années à venir.
- La personne en charge du site web et de la communication a vu son mandat augmenter et son cahier des charges modifié avec l'objectif d'une plus grande efficacité et d'une meilleure intégration des activités de la Faculté dans l'offre disponible au niveau de l'Université. La base de données facultaire a été supprimée et une réflexion est en cours sur un recueil systématique des informations pertinentes pour la gouvernance de l'institution et pour la communication à l'extérieur de la faculté.
- Différentes actions, ponctuelles ou non, telles que le 40^{ème} anniversaire de la Faculté, mais aussi le premier Forum emploi, la mise sur pied des consultations emploi depuis mars 2016, la création de la « Newsletter » de la FPSE à l'initiative du Conseil participatif, e et les soirées « regards croisés avec les professionnels et les associations » ont permis à la Faculté de mieux se faire connaître du grand public d'une part, et des employeurs de l'autre. Il s'agira au cours des années à venir, de poursuivre ce travail de longue haleine.

Conclusions

Le décanat ne peut pas se targuer d'être parvenu à atteindre l'ensemble des objectifs qu'il s'était fixés pour son mandat. Il estime néanmoins avoir avancé de manière substantielle sur un certain nombre de ces objectifs, le plus central bien évidemment étant le dossier de l'avenir de la Faculté, avec le développement d'une vision claire des priorités pour les années à venir.

Le décanat considère que, malgré la conjoncture actuelle dans laquelle les coupures budgétaires restent à l'ordre du jour, sans perspective d'embellie des finances publiques à court et moyen terme, la Faculté doit se projeter de manière constructive et ambitieuse dans le futur.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES 2015 PAR PIERRE BATARDON, ADMINISTRATEUR

A noter que, pour l'ensemble de la Faculté, il reste un solde créditeur final de **207 815.46 CHF** pour l'exercice 2015.

Pour 2016, la Faculté est moins bien dotée budgétairement, mais cela ne devrait pas poser de problème particulier. Une inquiétude toutefois concernant le budget d'investissement, qui, bien que stable, ne suffira pas dans le futur à combler les demandes, croissantes, en équipement.

Pour information, le montant des overheads pour la FPSE alloué annuellement est d'environ CHF 650'000. Ce montant correspond à un pourcentage (prorata) de la totalité des subsides obtenus par l'Université auprès du FNS.

5. PLANIFICATION FACULTAIRE : DEMANDES DE MODIFICATION INTERMÉDIAIRE DE LA PLANIFICATION ACADÉMIQUE FACULTAIRE – SECTION DE PSYCHOLOGIE [POUR PRÉAVIS]

Ayant décidé de ne pas repourvoir deux postes : - un poste de professeur en psychologie affective suite au départ en retraite de sa titulaire au 01.08.2016, - un poste de MER en psychologie du développement libéré durant dans l'année 2015 suite à une démission, la Section de psychologie a déposé deux demandes de modification à la planification académique établie en décembre 2015.

La Commission de planification a validé ces demandes qui seront soumises pour approbation au Collège des professeurs de la Faculté, ainsi qu'au Conseil participatif, pour préavis, lors de leurs séances de juin 2016.

Soumises au vote, les demandes de modification à la planification académique facultaire déposées par la Section de psychologie sont préavisées positivement à l'unanimité (18 voix).

6. DÉSIGNATION COMPLÉMENTAIRE DE CANDIDAT-E-S DU CORPS PROFESSORAL À LA COMMISSION DE L'ÉGALITÉ

Suite au départ à la retraite de Suzanne Kaiser, le Collège des professeurs de la Faculté, lors de sa séance du 02.06.2016 a proposé la candidature de **David Rudrauf**.

Ne suscitant ni commentaire ni question, la désignation de David Rudrauf à la Commission de l'Égalité est approuvée à l'unanimité (19 voix).

7. PROJETS DE MODIFICATION DE RÈGLEMENTS D'ÉTUDES – POUR APPROBATION

- Baccalauréat universitaire en psychologie
- Maîtrise universitaire en psychologie
- Certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie
- Certificat complémentaire en psycholinguistique

- Baccalauréat universitaire en psychologie

A noter :

- *Article 8.5 – Durée des études* – La durée maximale des études est de dix semestres. Il est ajouté la possibilité d'effectuer la formation à temps partiel et de pouvoir ainsi bénéficier de 12 semestres, si l'étudiant en fait la demande au début des études.
- *Article 11.2* – précise les compétences de la Commission des stages au niveau de Baccalauréat, puisque désormais la commission s'occupe aussi des stages de la Maîtrise.
- *Article 15.1 – Conditions de réussite* – Le nombre minimum de crédits à acquérir par année passe de 30 à **42 ECTS**.

Soumis au vote, les projets de modification du règlement d'études du Baccalauréat en psychologie sont approuvés à l'unanimité (17 oui – 2 abstentions).

- Master universitaire en psychologie

A noter : pour l'essentiel, des modifications par volonté de cohérence avec le Bachelor, et notamment l'Article 13.2 qui fixe les compétences de la Commission des stages au niveau du Master. Le grand changement est apporté aux conditions de réussite (Article 17). La possibilité de réinscrire un cours échoué n'est plus accordée. Et le total de crédits pouvant être validés entre 3 et 3.75 passe de 12 à 9 crédits.

Soumises au vote, les modifications du règlement d'études de la Maîtrise en psychologie sont approuvées à l'unanimité (17 oui – 2 abstentions).

- Certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie
- Certificat complémentaire en psycholinguistique

Les modifications faites aux règlements d'études des certificats complémentaires concernent essentiellement des mises à jour (règlements de 2011) et du toilettage.

A noter : article 4.1 – Admission : pré-requis : **18 ECTS validés en statistiques** durant parcours antérieur.

Soumises au vote, les modifications des règlements d'études des certificats complémentaires « en fondements psychologiques de la logopédie » et « psycholinguistique » sont approuvées à l'unanimité (17 oui – 2 abstentions).

- Certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie
- Certificat complémentaire en psycholinguistique

Les modifications faites aux règlements d'études des certificats complémentaires concernent essentiellement des mises à jour (règlements de 2011) et du toilettage.

A noter : article 4.1 – Admission : pré-requis : **18 ECTS validés en statistiques** durant parcours antérieur.

Soumises au vote, les modifications des règlements d'études des certificats complémentaires « en fondements psychologiques de la logopédie » et « psycholinguistique » sont approuvées à l'unanimité (17 oui – 2 abstentions).

8. PROPOSITION DE MODIFICATION DE RÈGLEMENTS (LOGOPÉDIE)

- Règles internes régissant les modalités d'admission à la Maîtrise universitaire en logopédie
- Règles internes régissant les stages de la Maîtrise universitaire en logopédie

Les modifications faites aux règles internes régissant les modalités d'admission ainsi que les stages de la Maîtrise universitaire en logopédie concernent essentiellement des mises à jour, du toilettage, des reformulations ainsi que des changements de terminologies.

A noter : Nouvelle procédure d'admission à partir de 2017-2018 : **l'examen de maîtrise de la langue sera éliminatoire (2 tentatives possibles). En cas d'échec, l'étudiant ne pourra pas déposer son dossier à la procédure d'admission. L'attestation de réussite** devra être jointe au dossier de candidature. L'étudiant, dès sa première année d'études, pourra se présenter à l'examen de langue éliminatoire lorsqu'il le souhaite. Chaque année, 2 sessions seront organisées.

Ne suscitant ni commentaire ni question, les modifications des règles internes relatives aux modalités d'admission et régissant les stages de la Maîtrise universitaire en logopédie sont approuvées à l'unanimité (18 oui - 1 abstention).

9. LISTE DES COURS DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN NEUROSCIENCES – POUR APPROBATION

Ne suscitant ni commentaire ni question, la liste des cours de la Maîtrise universitaire en neurosciences est approuvée à l'unanimité (19 voix).

10. AIDE AUX DÉPÔTS DE DEMANDES DE SUBSIDES : EXEMPLE DE LA FACULTÉ DES LETTRES AVEC ROXANNA VICOVANU

Mis en place courant 2012 au sein de la Faculté des Lettres, un service de conseil et de soutien composé de deux collaborateurs scientifique à 50% est à la disposition des chercheurs et des doctorants. L'objectif est triple : - promouvoir la recherche au sein de la Faculté ; soutenir les projets individuels et collectifs ; apporter un complément d'encadrement aux doctorant-e-s assistants et non-assistants. Ce service ne s'occupe toutefois pas des projets européens, qui sont eux pris en charge par le bureau Eurosearch du Rectorat.

1 - Promotion et soutien à la recherche : ce service est destiné à **informer les chercheurs** des **appels** qui concernent plus spécifiquement les lettres et à **encourager** la soumission de projets individuels et collectifs dans les différentes disciplines de la Faculté. Ce service **offre une aide et des conseils ciblés** et fournit également **une assistance scientifique**, ainsi qu'**administrative**, pour le montage de projet (relecture du plan de recherche, aide dans la procédure de soumission des requêtes, le calcul du budget, etc.).

2 - Le conseil et le soutien aux doctorants : ce service consiste à apporter un **complément** d'encadrement aux doctorants en parallèle aux offres spécialisées de leur directeur de thèse et des écoles doctorales disciplinaires. Outre des informations sur les **démarches administratives** et **les délais**, ce service propose des conseils sur le **plan de carrière** académique, ainsi que sur les différents **financements** disponibles pour les lettres, incluant une assistance dans l'élaboration de demandes de bourses et subsides (relecture de projet, CV, lettre de motivation, etc.). Enfin, des activités spécialement conçues pour les jeunes doctorants sont régulièrement organisées.

Le service répond à un réel besoin : Très grosse activité de septembre à mars de l'année académique, plus de 100 contacts durant toute l'année. Environ 80 RdV/an.

Les questions relatives au montage des projets sont en augmentation, ainsi que le nombre de demande de relecture de projets et dossiers. Le nombre de dossiers relus (tous instruments FNS confondus) est passé de 18, au cours de la première année d'activité, à 29 cette année (comptés jusqu'au mois de mai).

Plus d'informations → <http://www.unige.ch/lettres/fr/recherche/soutienrecherche/>

11. PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL PARTICIPATIF POUR 2016-2017 : PROPOSITION DU CCER & DISCUSSION

Le CCER manifeste son intérêt pour la vice-présidence du Conseil participatif pour la dernière (& 4^{ème} année) du mandat en cours [2013-2017] – Kerstin Brinkmann, membre du corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche – CCER, propose sa candidature.

L'élection sera proposée à l'ordre du jour de la séance du 29.09.2016

12. DIVERS

- **Intervention d'Esther Hartmann**, secrétaire générale de l'AGpsy sur le *secret professionnel en milieu carcéral* → Soutien et présentation de **l'initiative de l'Association des Médecins du canton de Genève - AMG** [cf. annexe] intitulée « *Garantir le secret médical pour tous protège mieux la société* » & appel à mobilisation (réculte des signatures jusqu'au 29 juin prochain pour dépôt devant le Grand Conseil) ¹

« [Pour mémoire](#), le Grand Conseil a voté le 4 février 2016, par 47 voix contre 45, une loi qui vise un objectif juste, soutenu par l'AMG: renforcer la coopération entre les différents acteurs intervenant en milieu carcéral. Malheureusement, cette loi porte gravement atteinte au secret professionnel des médecins protégé par le Code pénal suisse et aboutit à un risque accru pour la société. Pareille réglementation va à l'encontre de son but déclaré de sécurité publique. Tout en respectant la structure et l'essentiel du texte de la loi votée, l'initiative de l'AMG préserve le secret médical: cette garantie protège mieux la société. »
[<http://www.amge.ch/2016/07/04/depot-de-linitiative-garantir-le-secret-medical-pour-tous-protège-mieux-la-société/>]

Pour de plus amples informations : Mélanie Fong (*coordination Unige/AGPsy*) – melanie.fong@psy-ge.ch

- **Démissions au Conseil participatif** pour l'année 2016-2017 (dernière année du mandat 2013-2017) – Nos chaleureux remerciements à Mélanie Chaves, Caroline Dayer, Natasha Frédéric, Paolo Ghisletta, Somayah Nasir et Sylvie Tissot pour leur collaboration.
- Et un bel été à tous !

GE/01.09.2016/M.Philippe

¹ L'Association des Médecins du canton de Genève (AMG) a déposé le 04 juillet 2016 son initiative cantonale législative formulée *Garantir le secret médical pour tous protège mieux la société*, munie de 11'530 signatures. Le nombre requis par la loi est de 7524 signatures.

Annexe



Le secret professionnel : tableau comparatif entre le texte de loi actuel de la LaCP et celui proposé par l'Association des Médecins de Genève (AMG)

Loi modifiant la loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale (LaCP)	Texte de l'initiative de l'Association des Médecins de Genève
<p>Art. 5A Devoir d'information (nouveau) Coopération</p> <p>1 Les médecins, les psychologues et tout autre intervenant thérapeutique, d'une part, le département de la sécurité et de l'économie et la direction de l'établissement d'exécution de la peine ou de la mesure, d'autre part, se tiennent réciproquement et spontanément informés de tout élément nécessaire à l'accomplissement de leurs missions respectives.</p>	
<p>Etat de nécessité</p> <p>2 Les médecins, les psychologues et tout autre intervenant thérapeutique informent sans délai le département de la sécurité et de l'économie ou la direction de l'établissement d'exécution de la peine ou de la mesure de tout fait dont ils ont connaissance et qui serait de nature à faire craindre pour la sécurité de la personne détenue, celle de l'établissement, du personnel, des intervenants et des codétenus ou celle de la collectivité, pour autant que le danger soit imminent et impossible à détourner autrement d'une part, et que les intérêts sauvegardés par une telle information l'emportent sur l'intérêt au maintien du secret professionnel d'autre part (art. 17 CP).</p>	<p>Les médecins, les psychologues et tout autre intervenant thérapeutique sont habilités à informer sans délai le département de la sécurité et de l'économie ou la direction de l'établissement d'exécution de la peine ou de la mesure de tout fait dont ils ont connaissance et qui serait de nature à faire craindre pour la sécurité de la personne détenue, celle de l'établissement, du personnel, des intervenants et des codétenus ou celle de la collectivité, pour autant que le danger soit imminent et impossible à détourner autrement d'une part, et que les intérêts sauvegardés par une telle information l'emportent sur l'intérêt au maintien du secret professionnel d'autre part (art. 17 CP).</p>

<p>Evaluation de la dangerosité</p> <p>3 Les médecins, les psychologues et tout autre intervenant thérapeutique peuvent communiquer aux autorités compétentes, au sens des articles 3 et 5 de la présente loi ou à tout expert mandaté par elles, tout fait pertinent de nature à influencer la peine ou la mesure en cours, permettant d'évaluer le caractère dangereux d'une personne condamnée à une peine ou à une mesure, ou de se prononcer sur un éventuel allègement dans l'exécution de celle-ci. Ils doivent le faire sur requête spécifique et motivée desdites autorités.</p>	<p>3 Les médecins, les psychologues et tout autre intervenant thérapeutique peuvent communiquer aux autorités compétentes au sens des articles 3 et 5 de la présente loi ou à tout expert mandaté par elles, tout fait pertinent de nature à influencer la peine ou la mesure en cours, permettant d'évaluer le caractère dangereux d'une personne condamnée à une peine ou à une mesure, ou de se prononcer sur un éventuel allègement dans l'exécution de celle-ci. Ils doivent le faire sur requête spécifique et motivée desdites autorités. Les médecins, les psychologues et tout autre professionnel de la santé intervenant en qualité d'experts auprès de personnes détenues sont tenus par les obligations d'informer l'autorité découlant de leur mandat d'expertise.</p>
<p>Levée du secret professionnel</p> <p>4 Lorsqu'une information est couverte par le secret professionnel et sous réserve de l'alinéa 2, la personne condamnée est consultée et doit préalablement donner son accord à sa transmission. En cas de refus, les médecins, les psychologues et tout autre intervenant thérapeutique saisissent la commission du secret professionnel instituée par la loi sur la santé, du 7 avril 2006.</p>	<p>Lorsqu'une information est couverte par le secret professionnel et sous réserve de l'alinéa 2, la personne condamnée est consultée et doit préalablement donner son accord à sa transmission. En cas de refus, les médecins, les psychologues et tout autre intervenant thérapeutique sont habilités à saisir la commission du secret professionnel instituée par la loi sur la santé, du 7 avril 2006.</p>

Prise de position de l'AGPsy



Soutenir l'initiative cantonale pour garantir le secret professionnel, c'est préserver la relation thérapeutique et la sécurité pour tous !

Plus qu'aucune autre profession, les psychologues savent combien le secret professionnel est essentiel à la relation thérapeutique.

Or, la nouvelle loi d'application genevoise du Code Pénal suisse modifie les conditions du secret professionnel en milieu carcéral et impose un devoir d'information systématique pour tout fait susceptible de constituer une menace pour la sécurité des individus ou de la collectivité publique.

L'Association Genevoise des Psychologues (AGPsy) soutient le fait de préserver la sécurité publique, notamment au travers d'une collaboration renforcée entre les différents services concernés, les autorités carcérales ainsi qu'entre thérapeutes, mais elle estime, comme l'Association des Médecins du canton de Genève (AMG), que cette loi risque de ne pas avoir les effets désirés et qu'au contraire, elle constitue un risque.

La loi actuelle présente de nombreuses limites puisqu'elle :

- ne fait aucune distinction entre les experts mandatés pour évaluer la dangerosité des détenus, et les suivis thérapeutiques réalisés par des psychologues, des médecins ou d'autres intervenants thérapeutiques ;
- inspire de la méfiance de la part des détenus, qui pensent que tout ce qui est dit va être répété, ce qui a des conséquences importantes et négatives sur le lien de confiance entre détenus et intervenants thérapeutiques et pourrait limiter la révélation de certaines informations essentielles au bon déroulement de la thérapie ;
- entrave le travail thérapeutique, avec pour conséquence un potentiel échec de la prise en charge et un risque accru de récidive lors de la sortie de prison ;
- transfère en partie la responsabilité institutionnelle sur les professionnels et sur la Commission du secret professionnel. Sans moyens supplémentaires, l'augmentation des requêtes ne fera qu'engendrer des difficultés et des obstacles dans la pratique.

L'initiative de l'AMG est une excellente chose car elle permet de :

- maintenir le devoir d'informer dans le cadre d'une évaluation de la dangerosité d'un détenu par des experts ;
- faire en sorte que la levée du secret reste au choix des professionnels dans le cadre d'un suivi thérapeutique, conformément aux circonstances fixées par le droit fédéral ;
- garantir que le détenu condamné peut bénéficier d'un traitement psychothérapeutique couvert par le secret, tel qu'il est prévu par le droit fédéral dans un principe d'équivalence des soins.

L'AGPsy et la Fédération Suisse des Psychologues (FSP) soutiennent cette initiative !



Informations complémentaires

Le secret professionnel

Les psychologues, comme les médecins, les avocats ou encore les ecclésiastiques sont soumis à un secret professionnel (article 321 Code Pénal). Ce secret permet de garantir la protection de la personnalité du patient et d'assurer un cadre de confidentialité propre à la relation thérapeutique.

Etablir un lien de confiance est essentiel à la réussite de tout accompagnement psychologique, quel que soit l'identité et le statut du patient. Cette confiance se construit notamment lorsque le patient a la certitude que son thérapeute préservera des informations confidentielles.

La levée est prévue par le code pénal suisse et par la loi sur la santé du canton de Genève

L'obligation de garder le secret n'est pas limitée dans le temps mais elle peut être levée : lorsque le patient consent à la levée du secret, lorsque la levée du secret est autorisée/requise par la loi ou encore lorsqu'une autorité, désignée par les cantons, lève le secret sur demande du professionnel.

Dans tous les cas, il est déjà permis aux professionnels de signaler toute situation qui peut menacer un patient ou toute autre personne.

Une obligation d'informer est introduite à Genève par la LaCP du 9 avril 2016

Le canton de Genève a décidé d'inscrire dans sa législation cantonale une exception au secret professionnel pour le cas spécifique des patients qui sont en détention. Le 9 avril 2016, l'article 5A de la loi d'application genevoise du Code Pénal suisse (LaCP) est entré en vigueur. Cet article définit, en substance, un devoir d'information systématique des professionnels de la santé envers les autorités pénales, dans le cas d'un patient en détention. Ce devoir d'information implique une véritable obligation de transmettre des informations en principe couvertes par le secret professionnel.

Des conséquences disciplinaires, administratives ou civiles peuvent s'ensuivre en cas de non-respect de la nouvelle obligation d'informer pour les psychologues. Concernant le patient, la loi ne permet plus à un détenu condamné de bénéficier d'un traitement psychologique couvert par le secret, tel qu'il est prévu par le droit fédéral.

Dans de telles conditions, comment un détenu peut-il avoir confiance en son psychologue ? Qui prendrait le risque d'aborder des aspects intimes ou des sentiments négatifs envers autrui en sachant que son thérapeute est astreint à communiquer systématiquement à ce sujet ?

Initiative pour garantir le secret professionnel

L'initiative législative cantonale initiée par l'Association des Médecins du canton de Genève a pour objectif de modifier l'obligation de livrer des informations couvertes par le secret professionnel, en une autorisation de livrer cette information. Il s'agit d'une nuance de rédaction qui a une portée juridique non négligeable : la levée du secret professionnel persiste dans le cadre d'une évaluation de la dangerosité d'un détenu, mais elle reste au choix des professionnels dans le cadre d'un suivi thérapeutique.

Le délai pour la récolte des signatures échoit le 4 juillet 2016 : les feuilles d'initiatives doivent arriver à l'AMG le 29 juin au plus tard !